

Avancement de grade filière administrative

Catégorie C	Catégorie B	Catégorie A
ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2^{ème} CLASSE Recrutement sans concours.	RÉDACTEUR Accès par promotion interne ou par concours.	ATTACHE Accès par promotion interne ou par concours.
ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1^{ère} CLASSE Conditions : Avoir atteint le 4 ^{ème} échelon et au moins 3 ans de services dans le grade d'adjoint administratif de 2 ^{ème} classe et l'examen professionnel. Ou Avoir atteint le 7 ^{ème} échelon et au moins 10 ans de services effectifs dans le grade d'adjoint administratif de 2 ^{ème} classe.	RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE Conditions : Par la voie d'un examen professionnel, les fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 4 ^e échelon du premier grade et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau Ou Par la voie du choix, les fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 6 ^e échelon du premier grade et d'au moins cinq années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	ATTACHE PRINCIPAL Conditions : 3 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de même niveau + au moins 1 an d'ancienneté dans le 5 ^{ème} échelon du grade d'attaché + examen professionnel Ou Au moins 7 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de même niveau + au moins 1 an d'ancienneté dans le 9 ^{ème} échelon du grade d'attaché(e).
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE Conditions : Avoir atteint le 5 ^{ème} échelon et au moins 6 ans de services effectifs dans le grade d'adjoint administratif de 1 ^{ère} classe.	RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE Conditions : Par la voie d'un examen professionnel, les fonctionnaires justifiant d'au moins deux ans dans le 5 ^e échelon du deuxième grade et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau Ou Par la voie du choix, les fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 6 ^e échelon du deuxième grade et d'au moins cinq années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de	DIRECTEUR TERRITORIAL Condition : 4 ans au moins de services effectifs dans le grade d'attaché principal.

	catégorie B ou de même niveau.	
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE Conditions : 5 ans au moins de services effectifs dans le grade d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe et 2 ans d'ancienneté au moins dans le 6 ^{ème} échelon.		ADMINISTRATEUR (1) -- ADMINISTRATEUR HORS CLASSE (1)

(1) [Voir la réforme de la catégorie A](#)